

COMMENT FAIRE UN PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES (PEB) ?

Mise à jour décembre 2025

Faire venir un livre d'une autre BU de France par le PEB

- 1- Vérifiez au préalable que le document ne figure pas dans les [collections des bibliothèques de l'UBE](#).
- 2- Notez les références de l'ouvrage / périodique pour que la demande soit traitée rapidement (titre, auteur, n° de notice, année édition...)
- 3- Complétez le [formulaire en ligne](#)

À noter

- Conditions de consultation définies par la bibliothèque prêteuse
- Limite de 100 demandes par an
- Les demandes de PEB d'ouvrages ou d'articles à l'étranger ne sont pas possibles pour les sites distants.
- Les demandes de PEB de thèses ne sont pas possibles pour les sites distants.
- Prolongation à demander par mail (sous réserve d'acceptation) à :
 - peb.budl-l@ube.fr pour les documents demandés à la BU Droit-Lettres
 - peb.bucreusot-l@ube.fr pour les documents demandés à la BU Le Creusot
 - peb.bumacon-l@ube.fr pour les documents demandés à la BU Mâcon
 - peb.buauxerre-l@ube.fr pour les documents demandés à la BU de l'IUT d'Auxerre
 - peb.buchalon-l@ube.fr pour les documents demandés à la BU Chalon
 - peb.bunevers-l@ube.fr pour les documents demandés à la BU Nevers